

PREFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et du pilotage des politiques publiques

Affaire suivie par : Philippe Arderighi
Tél : 04 94 18 85 96
Mel : philippe.arderighi@var.gouv.fr

Toulon, le **- 4 SEP. 2017**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

Objet : Opération de réaménagement de fréquences de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)
le 3 octobre et le 21 novembre 2017

Réf : -Décret n°2015-1489 du 17 novembre 2015 relatif à la prise en charge des coûts occasionnés par la libération des fréquences dans la bande 694-790 MHz.

-Décret n°2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le 2ème alinéa de l'article 99 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le 3 octobre et le 21 novembre prochains, le département du Var sera concerné par des modifications de fréquences de la TNT.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des décisions prises par le gouvernement, pour permettre de libérer des fréquences hertziennes de la bande des 700MHz par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit (4G).

Cette opération a pour objectif de favoriser la connectivité des territoires et de répondre aux besoins croissants d'échanges de données en mobilité. Le transfert est organisé par deux acteurs institutionnels, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR).

53 % des foyers du département sont concernés par la phase 1 (3 octobre) ou 2 (21 novembre) dans les habitats individuels et collectifs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau (y compris les box via les antennes râteau).

Ce réaménagement aura un impact direct sur les téléspectateurs qui devront le même jour procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 3 octobre et le 21 novembre. Cette recherche est simple à faire à partir de la télécommande de son téléviseur ou de son adaptateur TNT.

Quant aux gestionnaires de logements collectifs, ils doivent dès à présent et avant le 3 octobre, s'assurer que l'antenne râteau collective est adaptée aux nouvelles fréquences, sinon les résidents pourraient rencontrer des difficultés de réception.

Je précise d'une part, qu'une campagne d'information grand public est programmée à partir de la mi-septembre. D'autre part, des aides financières de l'État sont prévues dans le cadre de l'accompagnement des téléspectateurs :

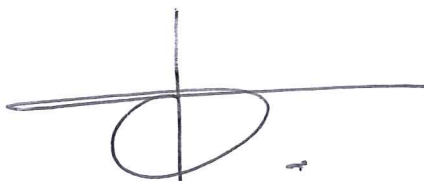
- 120 € maximum pour les foyers qui perdraient la réception et pour lesquels une adaptation de l'antenne serait nécessaire,
- 250 € pour financer les dépenses nécessaires induites par un changement de mode de réception,
- 500 € maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Vous en trouverez le détail dans les décrets référencés ci-dessus et sur le site www.recevoirlatnt.fr

Enfin, pour vous permettre d'apporter les réponses les plus adéquates à vos administrés, des informations à diffuser sur vos supports de communication sont disponibles et téléchargeables sur ce même site.

Par ailleurs, la brochure « les fréquences de la TNT changent » est accessible sur le site de la préfecture du Var <http://www.var.gouv.fr/les-frequences-de-la-tnt-changent-a6678.html>

L'ANFR chargée de cet accompagnement, met également à disposition son centre d'appel en cas d'éventuelles difficultés de réception de la TNT qui pourraient se faire jour à l'occasion de ces opérations, le 0970 818 818 (du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 au prix d'un appel non surtaxé).



Jean-Luc VIDELAÏNE